

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie – 1 rue de la Neuvelle

Téléphone 03 63 75 80 63 - mail : mairiestgermain70@gmail.fr

Ouverture au public : lundi de 10h à 12h, mercredi et jeudi de 16h à 18h, samedi de 9h à 11h.
Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Mardi et vendredi de 8h à 12h. Samedi matin de 9h à 11h.

Site internet : www.saintgermain70.fr

BULLETIN D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUIN 2024

Étaient présents à 19h00 : Maryline **Caravati-Bresson**, maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, Caroline **Triquenot**, adjoints. Lucie **Roch**, Annabel **Dudoret**, Hélène **François**, Adeline **Durpoix**, Denis **Guilbert**, Olivier **Gavoille**, Freddy **Stahli**, Philippe **Didier**, conseillers.

Liste des délibérations examinées au conseil du lundi 3 juin 2024

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 29 avril 2024.
- Installation de la vidéo surveillance – Approuvée
- Dématérialisation des actes – logiciel @ctes – Approuvée
- Renouvellement des tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Approuvée
- Discussion générale

VIE QUOTIDIENNE

AFFOUAGE LIVRÉ

Nous informons les personnes qui se sont inscrites en mairie afin d'obtenir un ou plusieurs lots d'affouage, que la livraison pourrait intervenir au mieux en juillet et au plus tard en septembre. Cette nouvelle disposition intervient suite aux difficultés rencontrées pour trouver un nouveau bûcheron consécutivement au tragique décès de Monsieur Mourey qui réalisait ces opérations depuis de très nombreuses années.

Comme habituellement chaque personne inscrite sera prévenue par téléphone du jour de livraison à son domicile.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU DIMANCHE 9 JUIN

Les citoyens et citoyennes Germinois(es) inscrits sur les listes électorales sont invités à prendre part au vote qui aura lieu **dimanche 9 juin de 8 h à 18 h**. Le bureau de vote est situé au **Foyer Rural**. Nous vous remercions de vous munir de votre carte d'électeur et de votre pièce d'identité(obligatoire pour pouvoir voter). Ces élections ne comportent qu'un seul tour.

CARTE AVANTAGES JEUNES 2024-2025

La carte « avantages jeunes » pour la rentrée de septembre sera offerte aux collégiens et lycéens qui s'inscriront à la mairie **jusqu'au 30 juin**. Pour pouvoir en bénéficier, fournir un certificat d'inscription dans un établissement scolaire précisant la classe fréquentée, un justificatif de domicile des parents et une photo d'identité. Les cartes seront distribuées en septembre.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est ouverte le **mardi de 16 h à 18 h**. Ouverture le **samedi matin de 9 h à 11 h**.

OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE EN JUILLET-AOÛT

Rappel : Le secrétariat de mairie est désormais situé au 1 rue de La Neuvelle.

Durant la période estivale, le secrétariat de mairie sera ouvert au public le lundi de 10 h à 12 h, le mercredi et le jeudi de 16 h à 18 h. Il n'y aura **pas d'accueil du public le samedi matin en juillet et août**.

BRUIT ET TONTE

Arrêté préfectoral DDASS/2006 n°21 du 18/05/2006

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

En ce qui concerne la tonte des pelouses, les résidus d'herbe sont à étendre sur votre terrain (la tonte séchée peut constituer un bon paillage sur le jardin!) ou doivent être évacués à la déchetterie. Il en va de même pour les branchages à conduire à la déchetterie dans une remorque bâchée.

Nous comptons sur vous pour faire preuve de civisme !

FEUX À L'EXTERIEUR

Après avoir constaté régulièrement des feux de branchages ou autres produits sur la Commune, nous vous rappelons que **ces feux sont strictement interdits**. Une amende de 450 euros est applicable si un constat est établi. Tous les déchets qui ne peuvent être pris en charge par le service des ordures ménagères doivent faire l'objet d'un apport à la déchetterie.

Si vous souhaitez vous équiper d'un broyeur individuel, cet achat peut-être subventionné jusqu'à 30 % par le SYTEVOM.

Pour plus de renseignements contactez : www.sytevom.org ou 03 84 76 93 00

ORDURES MÉNAGÈRES – Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la Communauté de Communes du Pays de Lure, rue des Berniers à LURE. Tél. 03 84 89 00 30.

En ce qui concerne le tri, si des doutes subsistent, des flyers d'information sont à votre disposition au secrétariat de mairie. Une réunion d'information sur les consignes de tri aura lieu sur la commune à la rentrée.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 1^{er} juillet 2024 à 19h00. Imprimé par nos soins.